



**COMMUNE DE SIZUN**

Envoyé en préfecture le 08/09/2026  
Reçu en préfecture le 08/09/2026  
Publié le  
ID : 029-212902779-20260904-202640-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 4 septembre 2026**

**Délibération n° 2026-40**

### **NOMBRE DE MEMBRES :**

| EN EXERCICE | PRESENTS | VOTANTS |
|-------------|----------|---------|
| 19          | 15       | 19      |

Quorum atteint

**DATE DE CONVOCATION :** 26.08.2026

**DATE D’AFFICHAGE :** 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

**ABSENTS :** Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET : VENTE DE TERRAIN APRES ENQUETE PUBLIQUE A KERAMBLOC’H**

Le 1er adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d’acquisition d’une partie de chemin communal située entre ses bâtiments à Kerambloc’h à la section E entre le n° 1743 et le n° 602 d’une superficie d’environ 20 m<sup>2</sup> formulée par M. Jean-Yves POULIQUEN.

Il rappelle la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.

La demande a été soumise à enquête publique du 3 au 14 août 2026, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

#### ***Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :***

- Émet un avis favorable à la demande d’acquisition d’une partie de chemin communal formulée par M. Jean-Yves POULIQUEN ;
- Constate la désaffectation effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m<sup>2</sup> ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

Le Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l’Etat et de sa publication.

POUR COPIE CONFORME,  
Le Maire,  
Thierry MARCHAL.

